

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°33 (Arrêté de promulgation du 26 août 1935.)

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 26 août 1935
Numéro JO n° 465 du 31/08/1935	Date du numéro 31 août 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1° octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 8 août 1935, fixant les modalités d'application aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques ; inséré au Journal officiel de la République française du 11 août 1935

Vu le programme-circulaire n° 28 du 13 août 1935 du ministère des colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 8 août 1935 susvisé, fixant les modalités d'application, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques. Art. 2°, — le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

SILVESTRE